

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° 2013-06 du 2 mai 2013 portant nomination de la personne responsable des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1330384S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4211-10, R. 4211-37 à R. 4211-39 ;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision n° N 2010-29 du président de l'Établissement français du sang nommant Mme Anne Fialaire-Legendre en qualité de personne responsable intérimaire tissus-cellules,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Anne Fialaire-Legendre est désignée en qualité de personne responsable des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement à compter du 8 mai 2013.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, et sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 2 mai 2013.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS